

Classement des demandes présentées par les lauréats des concours relevant de la session 2017 (CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP et CPE), inscrits en M1 dans une université francilienne en 2016-2017 ainsi que ceux placés en report de stage pour absence d'inscription en M2 MEEF en 2016-2017 et inscrits en M1 dans une université francilienne

Les demandes sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :

- la situation familiale,
- le handicap éventuel,
- le rang de classement au concours,
- la bonification « académie de M1 ».

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

Les candidats doivent classer les trois académies d'Ile de France (Paris, Créteil et Versailles) dans l'ordre de leur choix.

Les demandes sont classées en fonction d'un barème prenant en compte les éléments suivants :

AGENTS HANDICAPES

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION	PIECES JUSTIFICATIVES
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1000	Sur le premier vœu.	A transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 9 juin 2017 au plus tard.

SITUATION FAMILIALE

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION	PIECES JUSTIFICATIVES
Rapprochement de conjoints	150	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	Attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité. Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage. Justificatif du domicile du couple (EDF, quittance de loyer...) Annexe F A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.
Enfant(s) à charge (Dans le cadre du RC uniquement)	75	<ul style="list-style-type: none"> • Par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2017 • Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après). 	Photocopie du livret de famille. PACS ou extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du PACS. Certificat de grossesse délivrée au plus tard au 30/06/2017 avec attestation de reconnaissance anticipée pour les enfants à naître. Annexe F A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.

Rapprochement de la résidence de l'enfant	140 (forfaitaires)	<ul style="list-style-type: none"> Situations de garde conjointe ou alternée, de parent isolé (enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} juillet 2017) Sur le premier vœu correspondant à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant (ou pour les personnes isolées, l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant) ainsi que sur les academies limitrophes, mentionnées immédiatement après. 	Photocopie du livret de famille. Extrait d'acte de naissance Pièces justifiant à l'autorité parentale unique. Justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour l'autorité parentale unique, joindre toute pièce attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature). Annexe F A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.
---	------------------------------	---	--

RANG DE CLASSEMENT AU CONCOURS

CRITERES	POINTS	PIECES JUSTIFICATIVES
1er décile	150	
2ème décile	135	
3ème décile	120	
4ème décile	105	
5ème décile	90	
6ème décile	75	
7ème décile	60	
8ème décile	45	
9ème décile	30	
10ème décile	15	
Liste complémentaire	0	

ACADEMIE DE M1

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION
Bonification accordée sur l'académie de M1	60	Sur le premier vœu correspondant à l'académie où se situe l'université dans laquelle les lauréats sont inscrits en M1 en 2016-2017.

AUTRES PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

L'attestation d'inscription en M1 en 2016/2017.

Annexe F

A déposer sous format dématérialisé sur l'application SIAL durant la période de saisie des vœux, soit du 2 mai au 2 juin 2017 à midi heure de Paris.

Cette pièce doit être au format PDF et ne pas dépasser la taille de 500 Ko.